



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide juridictionnelle

Question écrite n° 39222

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'aide juridictionnelle. Il souhaite connaître avec précision les crédits alloués par juridiction au cours de l'année 1998.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'en application de l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, c'est aux caisses autonomes de règlement pécuniaire des avocats (CARPA) placées auprès de chaque barreau que l'Etat affecte annuellement une dotation représentant sa part contributive aux missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats de ces barreaux. Le montant de la dotation mis à disposition de chaque CARPA au titre de 1998 figure sur le tableau ci-après : Aide juridictionnelle - dotation 1998 (Voir tableau dans J.O. correspondant)

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39222

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7384

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2499